MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS
Liberté
Égalité
Fraternité

CRPST
NORMANDIE

N° 4 – octobre 2026

ACTUALITES NORMANDES DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

MALAISES MORTELS AU TRAVAIL EN NORMANDIE

Des victimes majoritairement masculines et des secteurs particulièrement exposés

Le saviez-vous ?

*Entre 2024 et 2025, les services des Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de Normandie ont recensé **278 accidents graves ou mortels liés au travail**. Parmi eux, **29 étaient des malaises mortels**, soit un peu plus de **10 % des cas**. Contrairement aux accidents provoqués par une chute, un choc ou une électrocution, ces décès surviennent **sans cause externe identifiable**. Aussi, dès lors que le malaise se produit aux temps et lieu du travail, il est présumé être un accident du travail et doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la CPAM. De plus, en cas de décès, l'employeur doit avertir immédiatement l'inspection du travail, au plus tard dans les 12 heures.*

Les secteurs concernés

Les salariés décédés travaillaient dans des secteurs variés, mais certains sont davantage représentés.
Le **secteur des transports** arrive en tête avec 38 % des cas. Viennent ensuite le **bâtiment et les travaux publics** ainsi que le **secteur agricole**, qui représentent chacun près de **14 % des décès**. Les commerces non alimentaires, les services, l'alimentation, la métallurgie et la chimie sont également concernés, dans une moindre mesure.
La majorité des victimes étaient employées par de **petites entreprises**. L'effectif moyen des entreprises concernées était toutefois de **115 salariés**, témoignant d'une grande diversité de structures.

Parmi les professions les plus représentées figurent :

- les conducteurs de poids lourds et de camions (31 % des cas) ;
- les ouvriers agricoles (14 %) ;
- les ouvriers du bâtiment et des travaux publics (11 %).

Le profil des victimes

L'étude de ces cas met en évidence un profil récurrent.

93 % des victimes sont des hommes. L'âge médian au moment du décès est **de 54 ans**, avec des victimes âgées de **24 à 67 ans**.
La majorité occupe un **contrat à durée indéterminée** (CDI). Leur ancienneté varie, de seulement **10 jours à 45 ans**, avec une ancienneté médiane de **12 ans et demi**.
Près d'un salarié sur cinq avait cependant été embauché depuis moins d'un an.

Les circonstances

L'analyse met également en évidence que le **lundi et les premières heures de la journée apparaissent plus exposés**.

Plus de quatre malaises mortels sur dix surviennent un lundi, tandis que **plus de la moitié ont lieu la nuit ou avant 10 heures du matin**. Plus d'une victime sur cinq travaille de nuit.

Dans **40 % des situations**, le salarié effectue une activité physique d'intensité modérée à importante juste avant le malaise : chargement ou déchargement de matériel, travaux de maçonnerie, lissage de béton, nettoyage, montée d'échelle ou encore élagage.

Des résultats à interpréter avec prudence

Les auteurs de cette analyse rappellent que **29 cas ne permettent pas de tirer des conclusions statistiques définitives**. Néanmoins, plusieurs tendances convergent avec une étude nationale publiée en 2024 par l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), portant sur les malaises mortels survenus en France entre 2012 et 2022. Cette étude nationale retrouve elle aussi une très forte proportion d'hommes parmi les victimes (93 %), un âge médian proche (51 ans) et une forte représentation des conducteurs de poids lourds.

Les mesures de prévention à adopter

À partir de ces constats, plusieurs pistes de prévention se dégagent.

La première consiste à **réduire les facteurs de risque professionnels susceptibles de favoriser les maladies cardiovasculaires**, notamment en évaluant les risques, en diminuant les efforts physiques les plus pénibles et en mécanisant certaines tâches lorsque cela est possible.

La deuxième vise à **mieux préparer les entreprises à réagir face à une urgence cardiaque**. Former davantage de sauveteurs secouristes du travail, sensibiliser les salariés aux gestes qui sauvent, organiser efficacement les secours internes et disposer d'un matériel adapté peuvent améliorer les chances de survie.

Enfin, la troisième priorité concerne **le suivi médical des travailleurs**. Le respect des visites auprès des services de prévention et de santé au travail, l'utilisation de la visite de mi-carrière pour évaluer le risque cardiovasculaire et le suivi renforcé des travailleurs de nuit constituent des leviers importants.

Ces malaises rappellent que la prévention des risques professionnels ne se limite pas aux accidents visibles. L'organisation du travail, la pénibilité des tâches, les horaires atypiques et la surveillance de la santé des salariés jouent également un rôle essentiel dans la prévention de ces décès soudains.

Message clé de prévention

Cet article met en avant des pistes de prévention, notamment l'organisation des secours et le suivi individuel de l'état de santé du salarié ; la visite de mi-carrière pourrait être l'occasion d'un bilan des facteurs de risques cardiovasculaires professionnels et extra professionnels.

En savoir plus

INRS

- Malaises mortels au travail : analyse de la base Epicea et pistes de prévention, références en santé au travail, TF 333, juin 2026

DREETS de Normandie
Cité administrative Saint-Sever
38, cours Clémenceau 76108 ROUEN Cédex
Directrice de la publication : Catherine PERNETTE